

## QUESTIONS JURIDIQUES

## Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques joue le rôle de service juridique consultatif auprès des autres directions du ministère au sujet des questions de droit international que soulève la politique étrangère du Canada et elle sert également de service opérationnel du ministère pour de nombreuses questions juridiques qui se posent sur le plan international. D'une part, elle conseille le ministère en ce qui a trait au droit international public et privé, et se tient en liaison avec le ministère de la Justice, le Bureau du juge-avocat général et d'autres services juridiques du Gouvernement en ce qui concerne diverses questions d'ordre juridique. D'autre part, la Direction participe aux activités des Nations Unies sur les questions juridiques et sur les questions comportant des aspects juridiques, et elle assume des responsabilités particulières ayant trait à la position du Canada sur diverses questions discutées par la Sixième Commission (Questions juridiques) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle s'intéresse également de diverses manières au rôle que joue le Canada dans l'évolution du droit international, qu'il s'agisse de questions juridiques traditionnelles telles que les relations diplomatiques et le droit des traités, ou de problèmes plus nouveaux, comme ceux de l'espace extra-atmosphérique, du lit des mers, etc.

La Direction est organisée de la façon suivante: la Section des réclamations, dont le travail se rattache à la protection à l'étranger des biens et des intérêts des citoyens canadiens; la Section du droit maritime et des affaires générales, chargée des eaux territoriales, des zones de pêche et du plateau continental, des utilisations pacifiques du lit des mers et des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires; la Section des Nations Unies et de la planification juridique, qui s'occupe des questions juridiques et des droits de l'homme traitées à l'ONU, des affaires relatives à la reconnaissance des États et gouvernements et de la planification de la politique canadienne concernant les questions juridiques et quasi-juridiques; et la Section des traités et des questions économiques qui donne son avis sur l'interprétation des traités, collabore à la rédaction et à l'interprétation des accords internationaux, veille à ce que les traités conclus par le Canada le soient en conformité avec les pratiques constitutionnelles canadiennes, tient à jour le répertoire des traités, fait enregistrer les traités par le Secrétariat des Nations Unies et s'occupe de l'aspect juridique des relations économiques internationales du Canada.

### Évolution du droit international

La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités a eu lieu à Vienne du 9 avril au 23 mai 1969. A la clôture de la Conférence a été adoptée et ouverte aux signatures la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, contenant 85 articles et une annexe sur les méthodes de conciliation obligatoires. Par ailleurs, la Conférence a adopté trois Déclarations et deux Résolutions sur les questions relatives au droit des traités.